



Compte-rendu du conseil du quartier **du 6 décembre 2018**

Lieu: Salle Marcel Paul - Horaire: 20h30-22h

Prochain CDQ le jeudi 17 janvier 2019 à 20h30.

Présents : Marie-Félicité Ebokea, Marie Jay, Isabelle Leblic, Anne-Marie Leseney , Françoise Moret, Julie Prieur, Geneviève Remonès, Marie-Anne Roume, Véronique Sanson, Milena Shteto, Gilles Allais, Fabien Cohen, Guy Valette, Michel Dixmier , Jean-Pierre Dorchère, Jean-Baptiste Lefeuvre, Léo Maljevac, Cyrille Rollin, Sophie Guillemain.

Excusés : Guy De Winter, Rosa Gruosso, Sabrina Ould Aklouche, Guy Soubriillard.

Absents : Jeannine Queme, Alain Veillard

La réunion est présidée par Fabien, Sophie s'occupe d'en faire le compte-rendu.
Le compte-rendu sera accessible tout comme la charte des conseils de quartiers sur le site de la mairie, rubrique « citoyenneté » : <http://www.ville-gentilly.fr/citoyennete/votre-quartier.htm>

1-Tour de table : chacun se présente

Le Cdq est composé de 25 personnes dont huit « nouveaux » qui ne siégeaient pas dans l'ancien conseil de quartier. Lors de la discussion, Jean-Baptiste a proposé que le Cdq se dote de nouveaux moyens de communication et qu'il soit un lieu de rencontre et d'informations pour les associations du quartier.

2- Élection des référents

Rappel du rôle des référents

«Le conseil de quartier se dote d'une direction collégiale de **trois membres représentatifs** de la diversité du conseil de quartier. Un conseiller municipal ne peut pas être membre de ce trio. Ce trio assure le bon fonctionnement du conseil de quartier. Il constitue l'interlocuteur du conseil municipal.»

Concrètement, les référents sont les interfaces avec les autorités municipales , ils préparent les courriers , proposent les ordres du jour des réunions. Ils coordonnent le CDQ.

La charte des conseils de quartier prévoit la désignation de **trois référents**, il est décidé néanmoins de désigner également un référents suppléant.

Élections des référents

Deux référents du précédent Cdq ne se présentent pas, Françoise Moret et Gilles Allais et deux autres sont prêts à rester, Anne-Marie Leseney et Geneviève Rémonès, si d'autres ne se présentent pas.

Gilles et Françoise précisent qu'ils aideront les nouveaux référents.

Véronique Sanson se présente ainsi que Léo Maljevac. Il est donc proposé au vote Véronique, Anne-Marie et Geneviève en tant que référents « titulaires » et Léo comme référent « suppléant ».

Ils sont élus à l'unanimité.

Bravo aux nouveaux, aux sortants et aux restants.....

3- CR de la réunion du 14 novembre 2018 avec Patrick Daudet, maire adjoint chargé de l'aménagement, au sujet du projet de l'avenue Paul-Vaillant Couturier

La réunion a eu lieu à la demande du CDQ.

La phase « Études » est terminée et a été réglée mais les partenaires ne se sont pas encore mis d'accord sur la proportion de financement par les uns et les autres (Mairie de Paris, Territoire « Grand-Orly Seine Bièvre », le Département du Val de Marne, la Région). Tout ne sera pas réalisé dans le projet qui a été présenté mais la municipalité souhaite obtenir le soutien de la population pour faire réaliser le projet.

Le territoire 12 Grand-Orly Seine Bièvre s'est engagé à être une « zone à faibles émissions" (ZFE) polluantes, il s'agit de défendre la santé publique, mais il manque des fonds pour initier des actions concrètes notamment sur PVC.

Sur la portion de PVC entre le débouché de la rue Dedouvre et la porte de Gentilly, le long du périphérique, une voie devrait être gagnée sur le périphérique et permettre l'aménagement d'un espace boisé.

Mur anti -bruit : il est toujours défendu par la municipalité la pose d'un mur expérimental dépolluant sur 100 m pour 1 000 000 €. Mais tout cela reste flou. La municipalité n'est pas favorable à une amélioration provisoire de l'actuel mur anti bruit comme le proposait le CdQ.

Suite à leur saisine du début de l'année, les référents du CDQ, ont enfin reçu une réponse le 13 novembre de Monsieur **Christophe Najdovski**, adjoint à la maire de Paris en charge des transports, de la voirie, des déplacements et de l'espace public. Il informe le CDQ qu'il doit rencontrer la municipalité de Gentilly au sujet du mur anti -bruit.

Questions :

- De quelle manière ont été exploités nos retours sur le projet ?
- Il s'agit de soutenir quoi ?

Propositions : inscrire les projets PVC à un prochain CDQ pour définir une stratégie (qui prépare la présentation pour ouvrir le débat ?) et demander le CR de la réunion entre la mairie et le maire-adjoint de la Ville de Paris.

4- CR de la réunion du 26 novembre sur l'îlot Paix Reims initiée par la municipalité

Présentation de Gilles Allais. Il s'agissait pour la municipalité de présenter le processus de co construction qui serait mis en place pour l'aménagement de l'îlot Paix-Reims suite à la sortie du concours « Inventons la Métropole » en octobre 2017. Le PV de la rencontre doit être rédigé par les services municipaux, nous ne l'avons pas encore reçu.

La réunion a été très dense. La municipalité propose tout d'abord de rédiger une charte du processus de concertation dont un premier projet rédigé par les services municipaux serait transmis début janvier pour être débattu. Cette charte listerait les étapes de la concertation, le rôle de chacun, le cadre de restitution et de validation du projet. Ensuite, le processus de co construction serait lancé sur une période de 36 mois.

Il s'agissait, par cette réunion de finaliser la méthode de travail mais des questions restent sans réponse :

1ère Question : Qui assurera la coordination et l'animation ?

La municipalité propose que ce soit le CDQ du Plateau qui assure la coordination et l'animation du processus. Elle ajoute que seraient également installés un collectif d'animation, un comité technique, un comité scientifique et l'intervention d'un bureau d'étude ou d'un salarié de la mairie dédié à ce projet qui concerne toute la Ville en fonction des disponibilités financières. Et bien sûr en dernier ressort c'est le Conseil municipal qui délibérerait. Notre CDQ par courrier avait informé la municipalité qu'il ne souhaitait pas assurer cette fonction

2ème question : de quoi doit partir la concertation ?

1. Tout est ouvert au débat
2. Repartir du livre blanc présenté par le collectif Cœur de Plateau qui pourrait être analysé, critiqué, complété.

Il a été acté que le Projet ne concernait pas que le quartier du Plateau mais toute la Ville et donc l'ensemble des conseils de quartier. Le Cdq est en attente du PV de la mairie dont le projet doit lui être soumis avant d'être diffusé.

5- Faut-il prévoir un événement festif d'hiver ?

La réponse est affirmative. La date proposée est le samedi 26 janvier de 11h à 14h- Anne-Marie et Marie Félicité et Marie s'en occupent. Il faudra se mobiliser pour communiquer sur cette Galette pour qu'elle rassemble le plus de monde possible.

Les vœux du maire sont organisés le 10 janvier 2019 et le repas de quartier organisé par l'Association Mieux Vivre Sur le Plateau se déroulera le 23 mars dans le préau de l'école Lamartine.

Prochain CDQ le jeudi 17 janvier 2019 à 20h30.

Les compétences des Conseils de quartier

Définition des prérogatives et responsabilités des conseils de quartier.

Les prérogatives et responsabilités des conseils de quartier sont définies ainsi :

Concertation et animation de la vie locale : Il est souhaitable que le conseil de quartier favorise la concertation, la conduite partagée des projets de quartier, la création et l'animation d'ateliers et collectifs. Il le fait dans le respect des associations : de leur nécessaire indépendance, de leur liberté d'initiative, de leurs choix, de leur mode de fonctionnement. Il reconnaît les prérogatives que donne au conseil municipal son élection au suffrage universel. Il est associé aux rencontres de quartier organisées par le Maire sur une semaine, tous les deux mois, dans un quartier différent.

Actions : les conseils de quartier peuvent proposer, des projets. Ces projets concernent le quartier ou la cité. La municipalité favorise de telles initiatives en mettant à disposition les informations nécessaires, des moyens financiers et des moyens humains.

Les projets retenus sont conduits conjointement par la municipalité et les conseils qui les ont élaborés.

La place de l'enfance : Le conseil de quartier qui a veillé à la présence de jeunes en son sein et associe tous les habitants qui le souhaitent à ses travaux pourra prendre des initiatives pour permettre l'expression des enfants sur la vie de leur quartier et favoriser leur apprentissage à la citoyenneté en leur donnant une place dans la vie locale.

Les avis obligatoires : le conseil de quartier est obligatoirement consulté pour avis avant que le conseil municipal délibère,

- sur le budget ;
- sur les opérations d'aménagement concernant le quartier ;
- sur les dossiers d'intérêt général (les sept conseils sont alors consultés).

Les avis facultatifs : Le conseil municipal, à la majorité, ou la conférence des Présidents de groupe, à l'unanimité, peuvent décider, sur tout sujet, de consulter un ou plusieurs conseils de quartier avant de délibérer.

Toute modification de ces compétences, sur proposition de la Conférence annuelle, doit être approuvée par le conseil municipal.